

2015 - Un grand tournant pour l'affichage publicitaire

Depuis des années, l'association se bat contre le préfet, les élus et les entreprises de publicité qui polluent sans distinction les entrées de ville.

Les préenseignes sont ces panneaux scellés au sol de 1,5 m² qui fleurissent le long des routes. Interdites hors agglomération et dans les agglomérations de moins de 10.000 habitants, elles étaient, à titre dérogatoire, autorisées pour les hôtels, les restaurants, les garages et les stations service.

La grande distribution (Intermarché, Super U, Carrefour, Leclerc, CORA, etc.) disposant d'une station service ont fait une véritable surenchère à qui posera le maximum de publicité et de préenseignes.



Les commerces en tout genre ont suivi, poissonnier, antiquaire, publicitaires, marchand de bois, boulanger, grande surface spécialisée dans le bricolage, etc., aboutissant à la pollution que vous avez subie, à chacun de vos déplacements.

Le 13 juillet 2015 a sonné la fin de la récréation et constituait la date butoir pour l'enlèvement des dispositifs dits dérogatoires.

L'ADICEE n'avait pas attendu cette date pour se mobiliser.

Son objectif premier était de faire enlever les publicités non dérogatoires, ainsi que certaines publicités hors agglomération.

En 2012, l'association saisissait le préfet d'une demande d'enlèvement de 47 dispositifs **illégaux** implantés principalement sur la D168, la D266 et la D603. La demande de l'association est restée sans suite ; les services de l'Etat répuçant à faire le ménage.

En 2013, l'association renouvelait sa demande et devant les atermoiements du préfet déposait plainte auprès du Tribunal administratif. **Ce recours a conduit à la dépose entre 2014 et 2015 d'une centaine de dispositifs litigieux.**

Restait alors à faire démonter les préenseignes dérogatoires qui devaient disparaître au 13 juillet 2015. Les bénéficiaires de ces préenseignes en ont été informés très largement par voie de presse, par le JT de 20 H., par les syndicats professionnels et, en ce qui concerne le canton de Dinard, par la CCCE, Communauté de Commune de la Côte d'Emeraude.

Mi-août, divers récalcitrants avaient maintenu leurs dispositifs. Nous pouvons citer sur la côte d'Emeraude, Le Quartier, Buffalo Grill, Le Klems, La Michaudière, West Marine, Garage AVIA, Inter-marché, Leroy-Merlin, Elysées Gallic, GIFI, les Années Vin, Pleurtuit Automobile, Le gîte La Ruaudais, Les écuries de Saint-Lunaire, Emeraude crustacés, la Perle de l'Océan, et bien d'autres.

L'ADICEE faisait alors dresser un constat d'huissier et informait les principaux récalcitrants. La plupart des dispositifs étaient alors démontés, sauf le Klems en liquidation judiciaire, gérée par le mandataire Maître Paul LAURENT qui visiblement respecte la loi quand elle s'applique aux autres mais a tendance à l'ignorer quand elle s'applique à son ministère.

Dans un article d'Ouest France du 22 septembre 2015, le « journaliste !!!!! », Yves Marie Robin, qui ne sait pas écrire un article sans créer une polémique, glorifiait le rôle de la CCCE et fustigeait les associations.

La conséquence d'un acte de vandalisme à grande échelle ? D'une action rapide et efficace d'un groupe de défenseurs de l'environnement ? Non, pas du tout.

Exclusivement le fruit d'une sensibilisation et d'un travail sans relâche de la part des techniciens et des élus de la communauté de communes.

Tous se sont retroussé les manches pour faire appliquer la réglementation du lundi 13 juillet, décidée par l'Etat, de limitation drastique des préenseignes commerciales.

Décidément, ce « journaliste » sait donner à ses propos un sens dramatique et créer le sensationnel... Et le recuit.

Malheureusement, ce « journaliste », ne vérifie pas ses sources, inacceptable dans sa position.

Si la CCCE a travaillé dans son coin depuis 2011, sur la problématique de l'affichage, sans résultats probants, les décisions sont, en réalité, venues du préfet d'Ille et Vilaine, **seul à disposer de la police de la publicité.**

Par une lettre circulaire du 23 juillet 2015, le préfet s'adressait aux maires du département dans ces termes :

En vue de faire respecter la nouvelle réglementation, la DDTM a invité, le 8 juin 2015, les principaux afficheurs intervenant sur le département afin qu'ils précisent les modalités d'enlèvement des dispositifs en infraction au 13 juillet 2015. Les représentants des annonceurs, commerçants, artisans, hôtels et restaurants ont été invités à relayer l'information auprès de leurs membres.

Le 25 juin dernier, les principales associations de protection de l'environnement et du paysage ont été informées de la mise en place d'un suivi de l'évolution de la réglementation par les services de la DDTM.

Je souhaite vous informer des actions en cours et vous propose de relayer l'information auprès des différents bénéficiaires des préenseignes en infraction sur votre territoire.

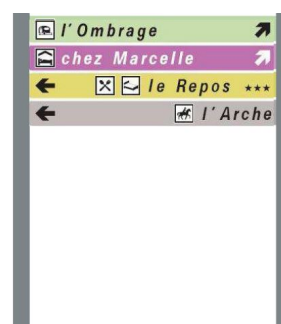
C'est donc sur injonction du préfet que les maires se sont mobilisés. C'est tout à son honneur que la CCCE ait respecté cet Ukase, d'autant, qu'à notre connaissance, elle est quasiment la seule autorité administrative à avoir eu le courage d'agir.

Les élus se sont alors jetés pour compenser sur les possibilités offertes par le SIL, ainsi que leur suggérait le préfet :

Les SIL et les RIS (Relais d'Information Service) sont à l'initiative des collectivités territoriales et sont mis en place suite à l'élaboration d'un "schéma directeur de signalisation" qui peut être élaboré à l'échelle d'une commune, ou préférentiellement à l'échelle de l'intercommunalité pour une meilleure cohérence.

Sauf que les communes, ou l'intercommunalité ont complètement « zappé » la notion de **schéma directeur** qui devait définir les pôles à mettre en avant et la nature des activités qu'il convenait de signaler.

Bref, nous voyons surgir sur les emprises du domaine routier, aux frais du contribuable, toute une palanquée de dispositifs de signalisation souvent sans respect des conditions d'implantation définies par la loi.



Mesdames et messieurs les élus, monsieur le spécialiste de la vaine polémique, vous ne pouvez pas négliger le travail des associations (ADICEE, SPPEF, Paysages de France, RAP (résistance à l'agression publicitaire)), lesquelles qui dans le domaine de la publicité extérieure ont encore bien des choses à vous apprendre.